COMMUNE DE LAISSEY DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 27 et 29 Juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 10 Juillet 2023 à 18 H, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (dans l'ordre du tableau) : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Philippe CHAPUIS, Yves VUILLEMIN, Léa DEERY, Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA, Laura SCHICK,

Absent(s) excusé(s): Claude ARMAND,

Pouvoir(s): Claude ARMAND a donné pouvoir à Yves VUILEMIN,

Absent(s): Céline GRUET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation et arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023
- 2/ Appel à projet de la vente de la maison éclusière : choix du candidat
- 3/ Transfert des résultats du budget assainissement à la CCDB
- 4/ Logement locaux ex-mairie : APD (avant-projet définitif)
- 5/ Achats de terrains
- 6/ Motion de soutien à la CCDB contre la mise en place des consignes des bouteilles en plastiques
- 7/ FSL et FAAD
- 8/ Informations diverses
 - 8.1 Projet d'installation de panneaux photovoltaïques
 - 8.2 Place de retournement au bout de la rue de la Chapelle interdite de stationnement
 - 8.3 Dons de terrains signature acte notarié
 - 8.4 Démontage passerelle VNF
 - 8.5 Spectacle de la Madeleine Proust
- 9/ Décision modificative budgétaire
- 10/ Erreur d'annexe délibération n° 15-2023 Budget 2023

1/ VALIDATION ET ARRÊTÉ DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts à faire sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide et arrête à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 MAI 2023.

$2\prime$ DELIBERATION N° 027-2023 : APPEL A PROJET DE LA VENTE DE LA MAISON ECLUSIERE : CHOIX DU CANDIDAT

Le Maire fait un petit rappel de ce dossier.

Afin de pouvoir choisir le futur acquéreur de la maison éclusière, le conseil municipal à préempter et acheter ce bien le 17 avril 2023 (signature acte notarié).

Un appel à projets touristiques a donc été lancé par affichage et sur le site internet de la Commune le 25 mai 2023 avec remise des offres le 30 juin 2023 au plus tard, pour trouver le bon propriétaire de cette maison typique du village.

Une seule offre a été reçue dans les délais. Le Maire et les adjoints ont étudié cette offre lors d'une réunion le 5 juillet 2023 afin de vérifier qu'elle répondait à tous les points du cahier des charges de l'appel à projets. Le projet est celui de Mr et Mme SCHICK Adrien de Laissey qui proposent de transformer cette maison éclusière en gîte pour 2/3 du bien et en local de stockage de l'entreprise de Mr SCHICK pour 1/3. Le projet est bien ficelé et toutes les garanties ont été fournies à la fois pour l'achat (achat comptant) que pour les travaux (45000 € sont prévus).

⇒ Laura SCHICK concernée par la délibération quitte la salle et ne prend pas part ni aux débats ni au vote. Le quorum est toujours atteint.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION.

Le Conseil Municipal à la majorité (8 voix pour – 1 abstention – 0 contre) :

- valide l'unique offre reçue de Mr et Mme Adrien et Laura SCHICK domiciliés 5 Lieudit Ecluse Aigremont 25820 LAISSEY pour l'acquisition de la maison éclusière et son terrain attenant sis 7 Lieudit Ecluse d'Aigremont 25820 LAISSEY cadastrée A1021 A BEAUBOIS d'une surface de 315 m² et A1071 d'une superficie de 296 m²,
- fixe le prix de vente à 20.500 € (vingt mille cinq cents euros),
- précise que les frais de notaire seront à la charge de Mr et Mme Adrien et Laura SCHICK,
- autorise le Maire à poursuivre les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière sans autre délibération.

3 Deliberation N° 028-2023 : Transfert des resultats du budget assainissement a la CCDB

Le Maire rappelle que le Conseil a voté en son temps le principe du transfert des résultats 2022 du budget assainissement 2022 à la CCDB.

Deux opérations sont à faire :

1/ Virer au budget communal 2023 les résultats du budget assainissement clôture 2022

2/ Virer à la CCDB les résultats du budget assainissement 2022 virés au budget communal 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB, Vu le CGCT,

Le service assainissement est un SPIC (service public industriel et commercial); il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire de la CCDB du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.

Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission assainissement, COPIL) et lors des dernières réunions de secteurs à l'ensemble des communes concernées par le transfert de l'assainissement collectif.

Enfin, le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la CCDB a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire de la CCDB du 5 avril 2023, en intégrant l'ensemble des excédents et déficits des budgets annexes assainissement des communes.

Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'assainissement collectif (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).

Le compte de gestion de la commune de Laissey étant édité par le Comptable public, le montant du résultat à transférer se décompose de la manière suivante :

- Excédent d'investissement 13.101,22 €

- Excédent de fonctionnement 36.695,96 €

Par ailleurs l'acompte de redevance assainissement versé par la SAUR d'un montant de 8.300 € perçu par la commune après la clôture des écritures comptables du budget assainissement est reversé aussi à la CCDB.

Les écritures budgétaires à passer au budget communal 2023 pour intégrer les résultats du budget assainissement 2022 et le reversement à la CCDB doivent être prévus par la décision modificative suivante : Dépense de Fonctionnement

Art 6588 = + 44.995,96€

Recette de Fonctionnement :

Art 002= + 36.695,96€

Dépense d'Investissement : Art 001= - 13.101,22 €

Recette d'Investissement :

Art 1068= +13.101,22€

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert des résultats budgétaires du budget annexe assainissement à la CCDB en deux phases. La première virer les résultats du budget assainissement au budget communal. Puis deuxième effectuer les mandats nécessaires du budget communal 2023 à la CCDB,
- approuve la décision modificative DM 2 du budget communal 2023 comme suit :

Dépense de Fonctionnement : Art 6588 = + 44.995,96€ (mandat à la CCDB y compris les 8.300 €)

Recette de fonctionnement : Art 002= + 36.695,96€ (transfert du résultat du budget assainissement au budget communal)

Dépense d'investissement : Art 001= - 13.101,22 € (mandat à la CCDB)

Recette d'investissement : Art 1068= +13.101,22€ (transfert du résultat du budget assainissement au budget communal)

- et autorise le maire à ordonnancer les écritures comptables.

4/ DELIBERATION N° 029-2023 : LOGEMENT BATIMENT MAIRIE (EX- BUREAUX DE LA MAIRIE) ET AMENAGEMENT REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE (EX-HALTE GARDERIE) – VALIDATION ESTIMATIF ET CALENDRIER – LANCEMENT CONSULTATION ET DEMANDES FINANCEMENT

Le Premier Adjoint refait l'historique du projet qui avait pris du retard en 2022 du fait de l'indisponibilité de l'architecte. Aujourd'hui la maitrise d'œuvre a repris et avance bien : l'estimatif financier a été finalisé et est présenté au conseil.

Rappel: l'APS a été validé comme suit :

Il y a le projet dit « mairie » avec l'aménagement de l'ancienne halte-garderie au rez-de-chaussée avec une future salle des mariages et conseils municipaux + local des archives.

Et le projet « logement » avec l'aménagement d'un logement aux premier et deuxième étages. Logement type T5 (salon salle à manger, 4 chambres et 2 salles d'eau).

Il présente au Conseil les estimatifs de ces deux projets liés :

Code 1				Espace Malrie						
1	Titre	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC						
	Maçonnerie	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00						
2	Charpente - Couverture	0,00€								
3	Serrurerie	22 000,00 €								
4	Menuiserie intérieure	5 885,00 €								
5	Isolation - Peinture	34 992,00 €								
6	Carrelage - Faiences	1 008,00 €								
7	Sols Souples	4 455,00 €								
8	Electricité - VMC	9 800,00 €								
9	Sanitaire - chauffage	9 140,00 €								
	Total Travaux	93 780,00 €								
		Logement	18 756,00 €	112 536,00						
Code	Titre									
Code 1	Titre Maçonnerie	Logement		Montant TTC						
Code 1 2		Logement Montant HT	Montant TVA 2 670,00 €	Montant TTC 16 020,00 (
1	Maçonnerie	Logement Montant HT 13 350,00 €	Montant TVA 2 670,00 € 2 040,00 €	Montant TTC 16 020,00 0 12 240,00 0						
1 2 3	Maçonnerie Charpente - Couverture	Logement Montant HT 13 350,00 € 10 200,00 €	Montant TVA 2 670,00 € 2 040,00 € 0,00 €	Montant TTC 16 020,00 (12 240,00 (0,00 (
1 2 3 4	Maçonnerie Charpente - Couverture Serrurerie Menuiserie intérieure Isolation - Peinture	Logement Montant HT 13 350,00 € 10 200,00 € 0,00 €	Montant TVA 2 670,00 € 2 040,00 € 0,00 € 3 263,20 €	Montant TTC 16 020,00 (12 240,00 (0,00 (19 579,20 (
1 2 3 4	Maçonnerie Charpente - Couverture Serrurerie Menuiserie intérieure	Logement Montant HT 13 350,00 € 10 200,00 € 0,00 € 16 316,00 €	Montant TVA 2 670,00 € 2 040,00 € 0,00 € 3 263,20 € 13 882,20 €	Montant TTC 16 020,00 0 12 240,00 0 0,00 0 19 579,20 0 83 293,20 0						
1 2 3 4 5	Maçonnerie Charpente - Couverture Serrurerie Menuiserie intérieure Isolation - Peinture	Logement Montant HT 13 350,00 € 10 200,00 € 0,00 € 16 316,00 € 69 411,00 €	Montant TVA 2 670,00 € 2 040,00 € 0,00 € 3 263,20 € 13 882,20 € 1 030,60 €	Montant TTC 16 020,00 0 12 240,00 0 0,00 0 19 579,20 0 83 293,20 0 6 183,60 0						
1 2 3 4 5 6	Maçonnerie Charpente - Couverture Serrurerie Menuiserie intérieure Isolation - Peinture Carrelage - Faïences	Logement Montant HT 13 350,00 € 10 200,00 € 0,00 € 16 316,00 € 69 411,00 € 5 153,00 €	Montant TVA 2 670,00 € 2 040,00 € 0,00 € 3 263,20 € 13 882,20 € 1 030,60 € 1 837,20 €	Montant TTC 16 020,00 (12 240,00 (0,00 (19 579,20 (83 293,20 (6 183,60 (11 023,20 (
1 2 3 4 5 6 7	Maçonnerie Charpente - Couverture Serrurerie Menuiserie intérieure Isolation - Peinture Carrelage - Faïences Sols Souples	Logement Montant HT 13 350,00 € 10 200,00 € 0,00 € 16 316,00 € 69 411,00 € 5 153,00 € 9 186,00 €	Montant TVA 2 670,00 € 2 040,00 € 0,00 € 3 263,20 € 13 882,20 € 1 030,60 €	Montant TTC 16 020,00 0 12 240,00 0 0,00 0 19 579,20 0 83 293,20 0 6 183,60 0						

Ces estimatifs ont été détaillés et expliqués lors d'une réunion le vendredi 7 juillet 2023 en mairie avec le maitre d'œuvre, le maire, les adjoints, le conseiller délégué et la secrétaire de mairie.

Yves VUILLEMIN pose la question pour la rampe d'accessibilité PMR qui accède à la future salle des conseils et des mariages et aux local archives. Faut-il qu'elle soit métallique pour un budget de 22.000 € (poste 3 « serrurerie ») ou en béton pour un budget de l'ordre de 12.000 €. Peut-être demander les deux propositions lors de la consultation d'entreprises dans le poste 3 « serrurerie » et le poste 1 « maçonnerie ». Le maitre d'œuvre a proposé une rampe métallique car celle-ci est démontable si un jour il faut l'enlever. Il n'y aura pas de dégâts sur le bâtiment contrairement à une rampe en béton. Et il n'y aura pas de problème de capillarité et donc d'humidité qui pourrait être provoqué dans le bâtiment attenant.

Il présente le calendrier, donné par le MOE, de ce projet :

- Consultation de cabinets CTC et SPS => mairie
- Réception des rapports du CTC et SPS
- Dépôt du permis de construire => MOE
- Consultation d'entreprises => MOE
- Recherche de subventions et financements (Etat DETR/DSIL Région : Effilogis, autre Département : PAC25, autres revente de CEE autres...) => mairie + CCDB
- Dépôt des dossiers de demandes de subventions et financements => mairie + MOE + CCDB
- Réception des autorisations de commencement de travaux par les financeurs
- Début des travaux espéré en janvier 2024

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les deux projets liés d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment « mairie » (ancienne halte-garderie) en salle des conseils municipaux, salle des mariages, et local des archives, et de transformation des anciens bureaux de la mairie (aux premier et deuxième étages du bâtiment « mairie ») en logement de type 5,
- valide à nouveau les plans APS,
- valide l'estimatif proposé pour 93780 € HT pour l'espace mairie et 150436 € HT pour le logement,
- autorise le Maire à demander les subventions et financements nécessaires à ce dossier auprès de l'Etat, de la Région, du Département, revente CEE...
- autorise le Maire à demander aux divers financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant réception de notification de subvention,
- autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces projets,
- valide le calendrier prévisionnel tel que présenté.

5/ ACHATS DE TERRAINS

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 053 / 2021 du CM du 25/10/21, celui-ci s'est prononcé pour établir un droit de préemption sur un certain nombre de parcelles sur certains secteurs à priori aménageables de la commune, notamment sur le secteur des Murots.

Il présente une proposition faite à un propriétaire de terrains aux Murots. Proposition acceptée par le propriétaire.

Toutefois, après discussion le Conseil ne souhaite pas faire la transaction financière immédiatement. Il souhaite attendre l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés par les parcelles faisant l'objet du droit de préemption dans ce secteur.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal par 7 voix contre, 2 voix pour, 1 abstention, décide de ne pas acheter lesdites parcelles présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal demande que la prochaine fois l'achat soit fait pour l'ensemble des parcelles concernées pour un éventuel aménagement de lotissement. Si les propriétaires concernés par les parcelles acceptent la proposition de prix de la mairie, le projet pourrait être poursuivi. Sinon le projet d'achat des parcelles sera abandonné.

6/ MOTION DE SOUTIEN A LA CCDB CONTRE LA MISE EN PLACE DES CONSIGNES DES BOUTEILLES EN PLASTIQUES

Le Maire présente au Conseil la délibération prise par la CCDB le 24 mai 2023 concernant une motion contre la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique pour les metteurs sur le marché et qui demande à la Commune son soutien à cette motion.

Le Maire expose :

Le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne.

Les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet ménager et assimilé signataires de la présente motion,

VU la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;

VU la Directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

VU la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1er août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGAlim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la loi AGEC qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029; CONSIDÉRANT que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO);

CONSIDÉRANT la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'usager grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an]) ;

CONSIDÉRANT les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

RENOUVELLENT leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.

RAPPELLENT qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.

S'INQUIÈTENT de la disparition des soutiens CITEO versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait. REFUSENT le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

ALERTENT sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

RÉAFFIRMENT ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

S'INTERROGENT sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des Français pour trier leurs déchets chez eux.

RÉAFFIRMENT, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'INQUIÈTENT d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

S'INQUIÈTENT de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

RAPPELLENT leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.

REGRETTENT qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 voix pour, 9 abstentions par manque de compréhension du problème, 0 contre) soutien cette motion.

7/ FSL ET FAAD

7.1 DELIBERATION N° 030-2023 : FSL - FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Maire rappelle que le principe de participation a toujours été validé par le conseil, notamment lors de la préparation et du vote du budget.

Le Maire informe le Conseil que le Département a adressé les éléments concernant le FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement. Pas d'augmentation pour ce fonds à savoir 0.61 € par habitant.

La Commune de Laissey a toujours participé à ce fonds de solidarité.

Il représentera 0.61 € x 456 habitants = 278.16 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de la Commune de LAISSEY au FSL 2023 et à verser la somme de 0.61 €x 456 habitants = 278.16 € à la CAF qui gère ce fond.

7.2 DELIBERATION N° 031-2023: FAAD - FOND D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE

Le Maire rappelle que le principe de participation a toujours été validé par le conseil, notamment lors de la préparation et du vote du budget.

Le Maire informe le Conseil que le Département a adressé les éléments concernant le FAAD – Fond d'aide aux Accédants à la propriété en Difficulté. Pas d'augmentation pour ce fonds à savoir 0.30 € par habitant. La Commune de Laissey a toujours participé à ce fonds d'aide.

Il représentera 0.30 € x 456 habitants = 136.80 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de la Commune de LAISSEY au FAAD 2023 et à verser la somme de 0.30 €x 456 habitants = 136.80 € à la CAF qui gère ce fond.

8/ INFORMATIONS DIVERSES

8.1 PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments MAIRIE MUSEE ET SALLE POLYVALENTE.

Projet qui ne peut se concrétiser que lorsqu'une étude de robustesse de la charpente a été réalisée.

Des devis ont été demandés à CBIS comme suit :

- Etude charpente MAIRIE : 2.754 TTC
 Etude charpente MUSEE : 2.028 TTC
- Etude charpente SALLE POLYVALENTE : 3.036 € TTC

TOTAL 7.818 € TTC

Ces trois devis ont été acceptés par le Maire avec une remise commerciale de 3 %.

Les études seront réalisées le 17 juillet 2023 au matin.

Pour information le Maire présente au Conseil le détail des dépenses déjà recensés dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques :

	44.00		6.5						
			2 - 1	62.00	i ili-udi	114	91.50	100	197.50
		INVESTI	SSEMENT						
НТ	TVA	TTC	нт	TVA	TTC	нт	TVA	ттс	TTC
?	?	?	?	?	?	?	?	?	
2295.00	459.00	2754.00	1690.00	338.00	2028.00	2530.00	506.00	3036.00	
15823.37	3164.67	18988.04	19033.73	3806.75	22840.48	20000.00	4000.00	24000.00	
0.00	0.00	0.00	?	?	?	0.00	0.00	0.00	
800.00	160.00	960.00	800.00	160.00	960.00	800.00	160.00	960.00	
18918.37	3783.67	22702.04	21523.73	4304.75	25828.48	23330.00	4666.00	27996.00	76526.5
нт	TVA	ттс	нт	TVA	ттс	нт	TVA	TTC	
		4729.59			5380.93			5832.50	
0.00	0.00	4729.59	0.00	0.00	5380.93	0.00	0.00	5832.50	15943.0
		17972.45			20447.55			22163.50	60583.5
		FONCTIO	NNEMENT						
112	77/4								
н	IVA	TIC	нт	TVA	TTC	НТ	TVA	TTC	v 3
144.00	28.80	172.80	208.00	41.60	249.60	240.00	48.00	288.00	
130.00	26.00	156.00	135.00	27.00	162.00	180.00	36.00	216.00	
20.00	0.00	20.00	20.00	0.00	20.00	20.00	0.00	20.00	T.P.
41.52	8.30	49.82	41.52	8.30	49.82	41.52	8.30	49.82	
335.52	63.10	398.62	404.52	76.90	481.42	481.52	92.30	573.82	1453.8
		1003.79			1351.00			2048.28	4403.0
		605.17			869.58			1474.46	2949.2
	2295.00 15823.37 0.00 800.00 18918.37 HT 0.00 HT 144.00 130.00 20.00 41.52	2295.00 459.00 15823.37 3164.67 0.00 0.00 800.00 160.00 18918.37 3783.67 HT TVA 0.00 0.00 HT TVA 144.00 28.80 130.00 26.00 20.00 0.00 41.52 8.30	2295.00 459.00 2754.00 15823.37 3164.67 18988.04 0.00 0.00 0.00 800.00 160.00 960.00 18918.37 3783.67 22702.04 HT TVA TTC 4729.59 0.00 0.00 4729.59 17972.45 FONCTION HT TVA TTC 144.00 28.80 172.80 130.00 26.00 156.00 20.00 0.00 20.00 41.52 8.30 49.82 335.52 63.10 398.62	2295.00 459.00 2754.00 1690.00 15823.37 3164.67 18988.04 19033.73 0.00 0.00 960.00 800.00 18918.37 3783.67 22702.04 21523.73 HT TVA TTC HT 4729.59 0.00 0.00 4729.59 0.00 17972.45 FONCTIONNEMENT HT TVA TTC HT 144.00 28.80 172.80 208.00 130.00 26.00 156.00 135.00 20.00 0.00 20.00 20.00 41.52 8.30 49.82 41.52 335.52 63.10 398.62 404.52	2295.00 459.00 2754.00 1690.00 338.00 15823.37 3164.67 18988.04 19033.73 3806.75 0.00 0.00 0.00 800.00 160.00 18918.37 3783.67 22702.04 21523.73 4304.75 HT TVA TTC HT TVA 0.00 0.00 4729.59 0.00 0.00 17972.45 FONCTIONNEMENT HT TVA TTC HT TVA 144.00 28.80 172.80 208.00 41.60 130.00 26.00 156.00 135.00 27.00 20.00 0.00 20.00 20.00 0.00 41.52 8.30 49.82 41.52 8.30 335.52 63.10 398.62 404.52 76.90	2295.00 459.00 2754.00 1690.00 338.00 2028.00 15823.37 3164.67 18988.04 19033.73 3806.75 22840.48 0.00 0.00 0.00 960.00 800.00 160.00 960.00 18918.37 3783.67 22702.04 21523.73 4304.75 25828.48 HT TVA TTC HT TVA TTC 4729.59 0.00 0.00 5380.93 0.00 0.00 4729.59 0.00 0.00 5380.93 17972.45 20447.55 FONCTIONNEMENT HT TVA TTC HT TVA TTC 144.00 28.80 172.80 208.00 41.60 249.60 130.00 26.00 156.00 135.00 27.00 162.00 20.00 0.00 20.00 20.00 0.00 20.00 41.52 8.30 49.82 41.52 8.30 49.82 335.52 63.10 398.62 404.52 76.90 481.42	2295.00	2295.00	2295.00 459.00 2754.00 1690.00 338.00 2028.00 2530.00 506.00 3036.00 15823.37 3164.67 18988.04 19033.73 3806.75 22840.48 20000.00 4000.00 24000.00 0.00 0.00 0.0

Une réunion est prévue avec le SYDED le 20 juillet 2023 à 8H30 afin d'avoir un maximum d'éléments pour poursuivre ou non ce projet.

Une fois l'étude des trois charpentes réalisée et la réunion du SYDED passée, ce dossier pourra être reproposée au vote du conseil pour poursuite ou arrêt. Toutes les informations nécessaires à la décision seront recensées.

8.2 PLACE DE RETOURNEMENT AU BOUT DE LA RUE DE LA CHAPELLE INTERDITE DE STATIONNEMENT

Le Maire informe que des habitants du bloc se garent souvent sur la petite place vers les containers à verre alors qu'ils ont une place réservée derrière le bâtiment gênant le camion de ramassage du verre, le camion poubelles, les autres gros véhicules qui ont besoin de retourner, ainsi que les habitants pour accéder aux bornes à verre.

La décision d'interdire le stationnement a été prise par arrêté municipal n° 22023-12 du 29-06-2023.

Cet arrêté précise qu'il est interdit de stationner aux véhicules particuliers, sauf les jours d'enterrement, de messe, de manifestations particulières et le week-end.

8.3 DONS DE TERRAINS SIGNATURE ACTE NOTARIE

Le Maire informe le Conseil que la signature prévue le 13 Juillet 2023 à 14 H 30 chez le notaire de la donation des terrains LESCOFFIT a été annulée et sera reportée d'ici deux mois. En effet, l'étude notariale a oublié de demander à la SAFER si elle souhaite préempter sur les terrains classés en « prés ».

8.4 DEMONTAGE PASSERELLE VNF

Le Maire informe le Conseil du démontage de la passerelle derrière chez Bost par VNF.

8.5 SPECTACLE DE LA MADELEINE PROUST

Laura SCHICK fait part au Conseil d'une proposition de spectacle de la Madelaine PROUST par une autre comédienne que Lola Sémonin. Suite aux renseignements pris par Laura le spectacle couterait 6000 € + des conditions matériels et d'hébergement que la Commune ne peut pas assurer.

En conséquence à l'unanimité le Conseil ne souhaite pas rechercher plus pour l'organisation de ce spectacle.

8.6 JO 2024

Le Maire a relayé un mail concernant le JO 2024 A PARIS indiquant que les Communes peuvent participer à l'organisation des JO et notamment le passage de la flamme olympique (Baume les Dames et Besancon notamment).

8.7 ACTED SUBVENTION TURQUIE/SYRIE

Le Maire rappelle au Conseil qu'il lui a relayé le mail reçu de l'association ACTED validant la bonne réception et la bonne utilisation de la subvention d'un montant de 500 €.

9/ DELIBERATION N° 032-2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DM 3 BUDGET COMMUNAL 2023

Le Maire propose une DM 3 du budget communal pour permettre le paiement des études de charpente comme suit :

Compte 2132 « immeuble de rapport » - 10.000 €

Compte 2031 « études » + 10.000 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à la majorité (7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre) valide la DM 3 telle que présentée ci-dessus.

10/ DELIBERATION N° 033-2023 : ERREUR D'ANNEXE JOINTE A LA DELIBERATION N° 15-2023 BUDGETS 2023

Le Maire informe le Conseil que l'annexe jointe à la délibération n° 15-2023 n'est pas la bonne annexe. En effet, des corrections avaient été votées sur le Budget Communal 2023 et c'est le premier tableau qui a été joint par inadvertance au lieu du deuxième projet. Il propose de joindre la bonne annexe ci-dessous.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la bonne annexe, ci-dessous, à joindre à la délibération n° 015-2023.

CHAPITRES	BP COM	DONT RAR	BP EAU	DONT RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 690.00		2 850.00	
012 CHARGES DE PERSONNEL	114 700.00	BILL SERVICE	0.00	
023 VIREMENT A LA SECTION INVEST	147 600.00		0.00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	4 520.00		17 500.00	V - 1 - 1
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	34 415.00		0.00	
66 CHARGES FINANCIERES	3 250.00		125.00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00		0.00	
TOTAL DEPENSES FONTIONNEMENT	387 675.00		20 475.00	THE PERSON
002 EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	381 616.42		18 375.77	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 400.00		0.00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00		6 600.00	III - Hy
70 PRODUITS DES SERVICES	15 203.00		12 500.00	
73 IMPOTS ET TAXES	211 808.00		0.00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	62 760.00		0.00	
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	48 305.00		0.00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	800.00		10.00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	721 892.42		37 485.77	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	334 217.42		17 010.77	
001 SOLDE D'EXECUTION D'INV REPORTE	78 206.48	0.00	0.00	0.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00	0.00	6 600.00	0.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	0.00	1 400.00	0.00
16 REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	23 400.00	0.00	1 350.00	0.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00	0.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	392 880.00	0.00	7 000.00	0.00
24 IMMOBILISATIONS AFFECTEES CONCEDEES	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	494 486.48	0.00	16 350.00	0.00
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00	0.00	15 073.86	0.00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	147 600.00	0.00	0.00	0.00
024 PRODUITS DES CESSIONS	25 000.00	0.00	0.00	0.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 520.00	0.00	17 500.00	0.00
041 OPERATION PATRIMONIALES	0.00	0.00	1 400.00	0.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00	0.00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	92 329.48	0.00	0.00	0.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	224 437.00	0.00	9 000.00	0.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMITEES	600.00	0.00	0.00	0.00
27 AUTRES IMMOS FINANCIERES	0.00	0.00	1 400.00	0.00
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	494 486.48	0.00	44 373.86	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	28 023.86	0.00
RESULTAT BUDGET	334 217.42	0.00	45 034.63	0.00

L'ordre du jour étant épuisé, Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question, La séance est levée à 21 H 00

> Fait à Laissey, le 10 Juillet 2023, Le Maire de Laissey, Dominique MESNIER

.

Affichage le : 11 Juillet 2023

Retrait affichage:

L'élu secrétaire de séance, Philippe CHAPUIS

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023				
	VALIDATION ET ARRETÉ DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023	10	0	0	

	·			
027-2023	VENTE DE LA MAISON ECLUSIERE A MR ET MME ADRIEN ET LAURA SCHICK - LAURA SCHICK NE PREND PAS PART AU VOTE - QUORUM OK	8	o	1
028-2023	TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CCDV - DM 2 BP COM 2023	10	0	0
029-2023	TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX MAIRIE EN LOGEMENT ET DE L'ANCIENNE HALTE GARDERIE EN SALLE CONSEILS SALLE MARIAGE ET ARCHIVES - APD	10	0	0
	ACHAT DE TERRAINS AUX MUROTS	2	7	1
	MOTION DE SOUTIEN A LA CCDB CONTRE LA CONSIGNE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE	1	0	9
030-2023	FSL 2023	10	0	0
031-2023	FAAD 2023	10	0	0
032-2023	DM 3 BP COM 2023 - TRANFERT DREDITS DU 2132 AU 2031	7	1	2
033-2023	ERREUR D'ANNEXE JOINTE A LA DELIBERATION 015-2023	10	0	0
	PROJET INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			
	PARCELLE AB72 RUE DE LA CHAPELLE INTERDITE DE STATIONNEMENT			
	DON DE TERRAINS - DATE DE SIGNATURE REPORTÉE			
	DEMONTAGE DE LA PASSERELLE DERRIERE L'ANCIENNE USINE BOST PAR VNF			
	PROPOSITION DE SPECTACLE DE LA MADELEINE PROUST PAR UNE AUTRE COMEDIENNE			
	JO 2024			
	VERSEMENT SUBVENTION TURQUIE-SYRIE - REMERCIEMENTS ASSOCIATION ACTED			